

Commune de **Saint-Genis-les-Ollières**

Arrêté temporaire n° **2022-PM-110**

**Objet** : Règlementation de la circulation des piétons aux abords des travaux du chantier de la société Cogedim sis 9-11 avenue de la Libération.

### **Le Président de la Métropole de Lyon**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
  - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;
- VU** le Code de la Route notamment l'article L.411-1 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU** l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
- VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU** l'avis l'accord technique favorable Lyvia n°202204288 ;
- VU** la demande formulée, par la société FONTANEL sise Route de Chasselay 69650 Quincieux, pour effectuer des travaux pour le compte de la société Cogedim (construction logements et résidence séniors) sise 9-11 avenue de la Libération à SAINT-GENIS-LES-OLLIERES,

Considérant que pour garantir la sécurité lors de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Pour la réalisation des travaux pour le compte de la société COGEDIM au 9-11 avenue de la libération et sur la portion es la rue Jean Piccandet comprise entre l'avenue de la libération et la place de la Mairie à Saint-Genis-les-Ollières :

- des palissades sont mise en place, sur le trottoir, avenue de la libération pour protéger le site ;

- la circulation des piétons est interdite :

\* depuis le 13 avenue de libération jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Piccandet, une déviation piétonne par le trottoir d'en face de la même rue est mise en place,

\* depuis la place Charles de Gaulle jusqu'à hauteur du 5 de la rue Jean Piccandet, une déviation piétonne est mise en place également par un passage piétons temporaire.

**Ces dispositions seront applicables pendant toute la durée des travaux (18 mois).**

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire, notamment celle dédiée aux piétons sera mise en place par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite comme suit :

- Entreprise FONTANEL, Route de Chasselay 69650 Quincieux,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône sous couvert de Monsieur le commandant de la brigade de Francheville,
- D.D.T. 33, Rue Moncey 69401 LYON Cedex 03,
- SDIS, 146 rue Pierre Corneille 69426 Lyon cedex 03,
- La Police Municipale,
- Affichage Mairie.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 17/06/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives